



MAIRIE DE MAGNY

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2024/2025

SERVICES PERISCOLAIRES DE RESTAURATION ET DE GARDERIE

Règlement intérieur pris en application de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022.

L'inscription de l'enfant ne pourra être enregistrée et validée par la mairie qu'après acquittement de l'intégralité des factures de l'année scolaire précédente.

TARIFS SERVICE RESTAURATION

Le tarif des services périscolaires est fixé chaque année par décision du conseil municipal.

NOUVEAUTE

Pour l'année 2024/2025, plusieurs possibilités :

- **Une tarification au forfait sur 2, 3 ou 4 jours fixes.**

Le prix du repas reste inchangé avec un tarif du service restauration à **4.70 € par jour**
(Ce service comprend un temps repas à 3.90 € et un temps garderie à 0.80 €).

A la rentrée de septembre, le calcul du coût des repas est fait sur l'année scolaire complète (de septembre à juillet) soit 140 repas sur 10 mois.

Pour un forfait 4 jours par semaine : $4.70 \times 140 = 658 \text{ €}$ soit 65.80 € par mois sur 10 mois

Pour un forfait 3 jours fixes par semaine : 494 € soit 49.40 € par mois sur 10 mois

Pour un forfait 2 jours fixes par semaine : 329 € soit 32.90 € par mois sur 10 mois

- **Une tarification occasionnelle** du service restauration à **6 € par jour**
- **Pour les enfants présentant des allergies alimentaires (sur présentation d'un PAI fourni par le médecin traitant)** : le panier repas pourra être fourni par la famille, une participation de 2.40 € par repas sera demandé.

ABSENCE – DEDUCTIONS POSSIBLES



La mairie doit être informée par mail à l'adresse magny-mairie-28@orange.fr.

Le forfait cantine est dû pour l'année scolaire. Les seuls cas pouvant amener à une déduction sont les suivants :

- Sortie scolaire avec demande de pique-nique
- Absence de l'enfant due à l'absence de l'enseignant
- Absence occasionnelle d'ordre médical si la mairie est prévenue au plus tard le lundi pour la semaine S+1 soit 8 jours avant l'absence.

Les repas étant commandés à l'avance, toute absence de dernière minute entrainera la facturation des repas.



TARIFS SERVICE GARDERIE

Le tarif de la garderie pour l'année 2024/2025 est fixé à **2.50 €** par demi- journée (matin ou soir). La tarification au ticket reste inchangée.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription est à remplir à chaque année scolaire, elle doit obligatoirement être remise en mairie. Les jours où l'enfant déjeunera devront être cochés. Ces jours sont fixés pour l'année et ne pourront être modifiés. Un repas pris en dehors des jours de fréquentations est possible mais il sera facturé au tarif occasionnel.

PERMIS A POINTS

Certains enfants fréquentant les services périscolaires sont particulièrement indisciplinés. Pour cette raison et à partir de la moyenne section de maternelle, les enfants ont un permis doté d'un capital de « 12 points ». Les personnes chargées de les encadrer pourront leur retirer des points lorsque les règles suivantes ne seront pas respectées :

- Pour une faute mineure : crier, se déplacer sans autorisation : 1 point
- Pour non-respect de la nourriture ou du matériel 2 points
- Irrespect vis-à-vis des personnes chargées de les encadrer : 3 points
- En cas de violence avec un enfant ou un adulte : 3 points

Les sanctions suivantes seront prises :

- Information des parents par courrier si l'enfant perd 3 points
- Convocation à la mairie des parents avec l'enfant si celui-ci perd 6 points

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il peut faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire (4 jours) si l'enfant perd 9 points
- Exclusion définitive si l'enfant perd les 12 points sur l'année scolaire

L'enfant pourra récupérer les points perdus en ayant une attitude exemplaire durant 4 semaines et sans réprimande.

FONCTIONNEMENT

> RESTAURATION SCOLAIRE :

La cuisine de l'EHPAD « Les Genêts » à Illiers Combray est le fournisseur des repas qui sont commandés une semaine avant. Les menus sont affichés à la porte de l'école et sur le site de la commune.

Les serviettes sont fournies et entretenues par la commune.

Les enfants inscrits à la cantine sont accueillis par le personnel communal de 12h00 à 13h20.

> GARDERIE :

Le matin, les enfants peuvent être déposés entre **7h00 et 8h50**.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés entre **16h30 et 18h30 (18h00 le vendredi)**.

Nous vous demandons de respecter impérativement ces horaires : le personnel ayant des tâches de rangement et de nettoyage à effectuer le soir.

Mairie - 9 Rue des Sources du Loir - 28120 MAGNY



Les enfants, placés sous la responsabilité des animatrices, ne doivent en aucun cas s'isoler hors de la surveillance des adultes.

Pour plus de commodités : les enfants qui fréquentent la garderie devront être en possession d'un petit sac réservé à la garderie contenant un goûter (pas d'aliments à mettre au réfrigérateur). En cas d'oubli, un goûter de substitution sera fourni. Les parents se doivent de rapporter un équivalent dans les jours qui suivent.

Des chaussons sont à laisser à la garderie en début d'année.

Le nombre de place étant limité, l'accueil à la garderie est réservé **aux enfants dont les parents travaillent**. Un accueil ponctuel est cependant possible pour les enfants inscrits dans la limite des places disponibles, et sous réserve de prévenir l'animatrice (et les enseignants pour le soir).

En dehors des horaires des services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant.

MODALITES DE PAIEMENT

Un avis de paiement est envoyé aux familles par les services des finances publiques.

Les délais de traitement engendrent 2 mois de décalage : la facture de septembre sera adressée et prélevée début novembre, etc... Les mois de juin et juillet 2025 seront traités sur une seule et même facture.

Possibilité de mise en place de **prélèvement automatique**. Un contrat de prélèvement disponible en mairie ou téléchargeable sur le site : www.magny28120.fr. Il doit être signé préalablement à la mise en place de prélèvement.

Règlement par chèque, espèces et carte :

- Par **carte** : Trésorerie de Nogent le Rotrou ou sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr
- Par **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante :
Trésorerie de Nogent le Rotrou – 45 Rue Saint Laurent – 28409 NOGENT LE ROTROU.
- Par **espèces** : Trésorerie de Nogent le Rotrou

Les réclamations sont à adresser à la mairie.

Les animatrices et la mairie ne peuvent en aucun cas recevoir de l'argent.



Tout retard de paiement entraîne l'exclusion de l'enfant

Un justificatif des frais de garderie est fourni en début d'année pour la déclaration d'impôt (les frais de garderie sont déductibles jusqu'au 6 ans de l'enfant).

RADIATION

- ❖ Fin d'année scolaire : les enfants sont systématiquement radiés
- ❖ Au cours de l'année : tout manquement au présent règlement entraînera la radiation de l'enfant après un avertissement.

Le Maire,
Frédéric DELESTRE

Mairie - 9 Rue des Sources du Loir - 28120 MAGNY

☎ : 02.37.24.52.14

@ magny-mairie-28@orange.fr



magny28120.fr

Département d'Eure-et-Loir
 Arrondissement de Chartres
 Canton d'Illiers-Combray
 Commune de MAGNY

SERVICES PERISCOLAIRES	
DE RESTAURATION ET DE GARDERIE	
	

FICHE D'INSCRIPTION 2024/2025

<u>PÈRE :</u>	<u>MÈRE :</u>
NOM _____	NOM _____
PRÉNOM _____	PRÉNOM _____
Date de naissance : __ / __ / __	Date de naissance : __ / __ / __
Tél personnel :	Tél personnel :
Adresse électronique :	Adresse électronique :
_____	_____
ADRESSE :	ADRESSE (si différente) :
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Profession :	Profession :
Tél professionnel :	Tél professionnel :

La facturation est à adresser à : Père Mère

Prélèvement automatique : OUI NON

N° Allocataire CAF :

ASSURANCE :

N° de contrat :

Photocopie du livret de vaccination de l'enfant

Photocopie du livret de famille

Mairie - 9 Rue des Sources du Loir - 28120 MAGNY

☎ : 02.37.24.52.14

@ magny-mairie-28@orange.fr



magny28120.fr

NOM PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	CANTINE (Cocher les jours)	GARDERIE (Cocher chaque jour, matin et / ou soir)
			<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	Lundi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Mardi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Jeudi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Vendredi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Occasionnelle <input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	Lundi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Mardi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Jeudi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Vendredi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Occasionnelle <input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	Lundi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Mardi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Jeudi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Vendredi <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> soir Occasionnelle <input type="checkbox"/>

Présence à la rentrée scolaire				
Le lundi 2 septembre	cantine : oui	non	garderie : oui	non

Médecin traitant :

Adresse

Observations : Merci de signaler de façon claire les allergies ou les intolérances alimentaires.

-
-
-
-



Personne à contacter en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant :

NOMS PRENOMS	LIENS DE PARENTE	TELEPHONES

Je soussigné (*Nom, Prénom*)

Certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire de Magny.

Fait à Magny, le

Signature,





REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE

Entre M

Demeurant

ET

La commune de Magny, représentée par son Maire, Monsieur Frederic DELESTRE

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les redevables de la facture de restauration scolaire et de garderie peuvent régler ces dépenses : **par prélèvement mensuel** pour ceux ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Pour l'adhésion au prélèvement automatique pour **l'année 2024-2025**, vous devez retourner ce contrat daté et signé

2. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture mensuelle indiquant le montant et la date du prélèvement.

3. Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente le montant de la facture de restauration scolaire et de la garderie.

4. Changement de compte bancaire ou d'adresse postale

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement en mairie ou sur le site (www.magny28120.fr).

Il conviendra de le retourner dûment complété accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire en Mairie.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Tout changement d'adresse doit être signalé sans délai à la Mairie de Magny.

5. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Mairie - 9 Rue des Sources du Loir - 28120 MAGNY

☎ : 02.37.24.52.14

@ magny-mairie-28@orange.fr



magny28120.fr

6. Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie de Magny par lettre simple avant le 15 du mois.

7. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance de restauration scolaire ou de la garderie est à adresser à Monsieur le Maire de Magny.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Magny ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

M. Frédéric DELESTRE

Signature du redevable,

Précédée de la mention « Bon pour accord de prélèvement mensuel »

A

Le

